

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 C 00039

Numéro SIREN : 350 686 481

Nom ou dénomination : JURISTES en DROIT SOCIAL ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 90059



2109016502



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : JURISTES en DROIT SOCIAL  
ASSOCIES

Numéro RCS : 350 686 481  
Numéro Gestion : 1994C00039

Forme Juridique : Groupement d'intérêt économique

Adresse : 3 VLA VICTOR HUGO  
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R090059 (2021 90165)

Date du Dépôt : 09/07/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 25/06/2021

Décision 1 : Changement(s) d'administrateur(s)

Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 9 juillet 2021

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES MEMBRES DU G.I.E JSA**  
**Tenue le mercredi 25 juin 2021**  
**Visioconférence ZOOM**

—  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un et le 25 juin les membres du G.I.E. JURISTES EN DROIT SOCIAL ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de sa Présidente, Maître Sandrine FREYSSON, par courrier électronique, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de l'AGO du 30/09/2020
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée
3. Lecture du rapport de contrôle de gestion
4. Lecture du rapport de contrôle des comptes
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
6. Quitus au Conseil d'administration et à sa Présidente, Sandrine FREYSSON
7. Affectation du résultat
8. Examen et vote du budget prévisionnel 2021
9. Montant des cotisations et calendrier des appels de fonds
10. Mandats des Administrateurs
11. Questions diverses

Il ressort que 28 membres sur 38 sont présents ou représentés.

**Sont présents :**

Frédéric BAUSSET, Xavier BOULIER, Philippe CALIOT, Jean Michel CHARBIT, Pierre CHICHA, Sandrine FREYSSON, Frédérique FROIDEFOND Yoann GONTIER, Béatrice LEDERMANN, Nathalie LENFANT, Nicolas SONNET, Mélina VARSAMIS, Fabrice VIDEAU, Roland WIDMER.

**Sont représentés :**

Brice BRIEL, Patrick CHAVET, Julie DUBAND, François Xavier GALLET, Maud GIORIA, Luc LALANNE, Edith NOLOT, Stéphanie OGEZ, Annette PAUL, Jérôme PETIOT, Olivier ROMANI, Pascale ROUVILLE, Sylvie RUEDA SAMAT, Patrick WURMSER.

**Sont absents non représentés :**

Jehan BASILIEN, Philippe BODIN Louis BOUDIAS Philippe BOUDIAS, Nicolas FREZARD Philippe GROS, Manuella GUERRE, Wolfgang GROSSE WAECHTER, Anthony PEILLET Jean Christophe SCHWACH.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Il est procédé à la nomination du bureau de l'assemblée  
Sont nommés à l'unanimité :

- Président de séance : Sandrine FREYSSON
- Secrétaire de séance : Catherine WURMSER

A 14h15 la séance est ouverte au terme de laquelle les résolutions suivantes ont été prises :

**PREMIERE RESOLUTION**

Après lecture du PV de l'AGO du 30/09/2020, les membres approuvent et entérinent l'ensemble des résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Suite aux contrôles des comptes et de la gestion, effectués le 02/06/2021 par Nicolas SONNET en présence de Sandrine FREYSSON, Présidente du GIE et Béatrice LEDERMANN, administrateur, et après lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, des rapports de contrôle de gestion et de contrôle des comptes par Nicolas SONNET, les membres du Groupement approuvent sans réserve les comptes arrêtés au 31.12.2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**TROIXIEME RESOLUTION**

Quitus est donné au Conseil d'administration et à sa Présidente, Sandrine FREYSSON, pour sa gestion au 31.12.2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'exception de Sandrine FREYSSON, qui en sa qualité de président s'abstient.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

On peut constater que le groupement n'affiche ni perte ni bénéfice, le résultat étant équilibré il n'y a pas lieu de décider de son affectation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Le projet de budget prévisionnel a été établi pour un montant de 18 200 €.

La prise en charge de frais conséquents et/ou exceptionnels pourront faire l'objet d'un appel de fonds supplémentaire selon une clé de répartition validée par les Conseils d'administration du GIE et de l'association

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

La cotisation annuelle prévisionnelle 2021 est fixée à 300 € H.T. par avocat membre du groupement et 200 € H.T. pour toute autre personne relevant du droit social dans les cabinets (avocats associés non membres, avocats salariés ou collaborateurs, juristes non avocats).

Elles seront susceptibles de varier, à la hausse comme à la baisse, si les produits et les charges prévisionnelles, difficiles à établir dans cette période de grandes incertitudes liée au contexte sanitaire et économique, enregistrent une variation dans le budget réalisé.

La cotisation sera appelée en 2 appels de fonds, pour les périodes :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin (facturation en avril 2021)
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (facturation en juillet 2021)

Les droits d'entrée des nouveaux membres seront de 800 € HT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

Sont élus membres du conseil d'administration :

Frédéric BAUSSET, Brice BRIEL, Jean Michel CHARBIT, Pierre CHICHA, Sandrine FREYSSON, Maud GIORIA, Yoann GONTIER, Béatrice LEDERMANN, Nathalie LENFANT, Jérôme PETIOT, Mélina VARSAMIS et Roland WIDMER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La durée de leur mandat est fixée à 2 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Est maintenu Contrôleur de gestion et Contrôleur des comptes :

Nicolas SONNET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La durée de son mandat prendra fin dans 1 an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **HUITIEME RESOLUTION**

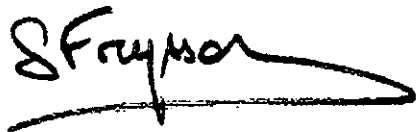
Mandat est donné au Président pour exécuter les formalités consécutives à ces décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

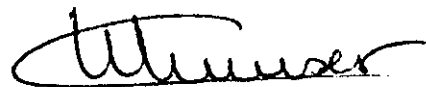
---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15H00.

LE PRESIDENT de séance,  
Sandrine FREYSSON



LA SECRETAIRE  
Catherine WURMSER



## PRESIDENCE DU GROUPEMENT

A l'issue de la réunion, le conseil d'administration procède à l'élection de son Président.

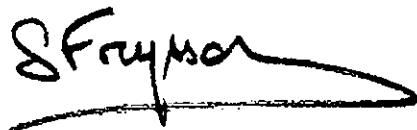
12 membres élus au Conseil d'administration sont présents ou représentés.

Sont absents ou non représentés par un membre du Conseil d'administration :

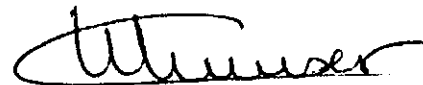
Sandrine FREYSSON s'abstient et est élue, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Président du groupement.

Le Vice-Président du Groupement sera nommé lors d'un prochain Conseil d'Administration.

**LE PRESIDENT de séance,  
Sandrine FREYSSON**

Handwritten signature of Sandrine Freysson in black ink, featuring a stylized 'S' and 'F' followed by a long horizontal stroke.

**LA SECRETAIRE  
Catherine WURMSER**

Handwritten signature of Catherine Wurmsér in black ink, written in a cursive style.



2109016501



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : JURISTES en DROIT SOCIAL  
ASSOCIES

Numéro RCS : 350 686 481

Numéro Gestion : 1994C00039

Forme Juridique : Groupement d'intérêt économique

Adresse : 3 VLA VICTOR HUGO  
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R090059 (2021 90165)

Date du Dépôt : 09/07/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

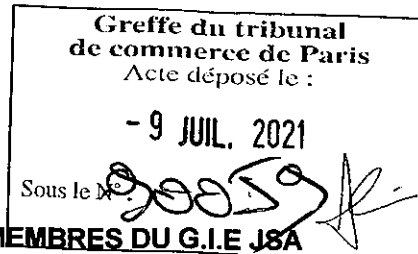
Date de l'acte : 25/06/2021

Décision 1 : Démission de membre

fait à Paris, le 9 juillet 2021



24 c 30  
PF 25062) EN  
PG — CA 85



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU G.I.E JSA**

Tenue le Vendredi 25 juin 2021

Visioconférence ZOOM

06

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un et le 25 juin les membres du G.I.E. JSA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de sa Présidente, Maître Sandrine FREYSSON, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

**I.- Approbation du PV de L'AGE du 30 septembre 2020**

L'assemblée générale entérine les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2020 concernant :

Le départ de JSA de :

- Maître Catherine ROGGERINI du Barreau de CLERMONT FERRAND
- Maître Jean Philippe ECKERT du Barreau de METZ

Devenus Membres sortants.

**II.- Modifications intervenues ou à intervenir parmi les membres de JSA**

1. L'assemblée générale prends acte du départ de :

- Me Yves BOULEZ du Barreau de LYON
- Me Bernard TRUNO du Barreau de VICHY

Qui deviennent membres sortants

**III.- Questions diverses**

**IV.- Mandat à donner au Président et/ou Vice Président d'assurer les formalités consécutives à ces décisions.**

-----

Il ressort que 28 membres sur 38 sont présents ou représentés. Les membres sortants, démissionnaires ne sont pas comptabilisés.

**Sont présents :**

Frédéric BAUSSET, Xavier BOULIER, Philippe CALIOT, Jean Michel CHARBIT, Pierre CHICHA, Sandrine FREYSSON, Frédérique FROIDEFOND Yoann GONTIER, Béatrice LEDERMANN, Nathalie LENFANT, Nicolas SONNET, Mélina VARSAMIS, Fabrice VIDEAU, Roland WIDMER.

**Sont représentés :**

Brice BRIEL, Patrick CHAVET, Julie DUBAND, François Xavier GALLET, Maud GIORIA, Luc LALANNE, Edith NOLOT, Stéphanie OGEZ, Annette PAUL, Jérôme PETIOT, Olivier ROMANI, Pascale ROUVILLE, Sylvie RUEDA SAMAT, Patrick WURMSER.

**Sont absents non représentés :**

Jehan BASILIEN, Philippe BODIN Louis BOUDIAS Philippe BOUDIAS, Nicolas FREZARD Philippe GROS, Manuella GUERRE, Wolfgang GROSSE WAECHTER, Anthony PEILLET Jean Christophe SCHWACH.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Il est procédé à la nomination du bureau de l'assemblée.

Sont nommés à l'unanimité :

- Président : Sandrine FREYSSON
- Secrétaire : Catherine WURMSER

A 14h00 la séance est ouverte, un vote à main levée est mis en place pour l'ensemble des membres au terme duquel les résolutions suivantes ont été prises :

**Approbation du PV de l'AGE du 30/09/2020**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale entérine les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2020 concernant :

Le départ de JSA de :

- Maître Catherine ROGGERINI du Barreau de CLERMONT FERRAND
- Maître Jean Philippe ECKERT du Barreau de METZ

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Modifications à intervenir parmi les membres de JSA**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prends acte du départ de :

- Me Yves BOULEZ du Barreau de LYON
- Me Bernard TRUNO du Barreau de VICHY

Qui deviennent membres sortants

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale lors des questions diverses prend acte de la modification de la situation personnelle de Sandrine FREYSSON, désormais divorcée, demeurant 90 rue Racine à VILLEURBANNE (69100) et de la mise à jour de la liste des membres dans les statuts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

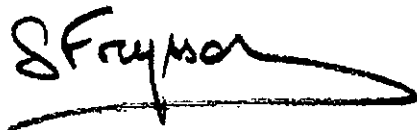
**QUATRIEME RESOLUTION**

Mandat est donné au Président ou un administrateur pour exécuter les formalités consécutives à ces décisions

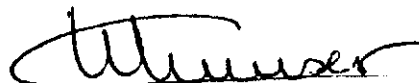
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h15.

La Présidente de séance  
Sandrine FREYSSON



La Secrétaire  
Catherine WURMSER





2109016503



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : JURISTES en DROIT SOCIAL  
ASSOCIES

Numéro RCS : 350 686 481

Numéro Gestion : 1994C00039

Forme Juridique : Groupement d'intérêt économique

Adresse : 3 VLA VICTOR HUGO  
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R090059 (2021 90165)

Date du Dépôt : 09/07/2021

- Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 25/06/2021

fait à Paris, le 9 juillet 2021

94 039



**JSA**

Juristes en Droit Social Associés



**GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE**

**JURISTES EN DROIT SOCIAL ASSOCIES**

# **STATUTS**

## **MISE A JOUR**

### **ASSEMBLEE GENERALE DU 25 juin 2021**

Certifié conforme à l'original  
Roland WIDMER, Administrateur

Liste des membres modifiée  
Statuts mis à jour

Siège social : 3 Villa Victor Hugo – 75016 PARIS  
Siège administratif : 40 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE  
Tel : 03 89 45 23 84 - Fax : 03 89 66 34 64 e-mail : jsa68@orange.fr

**LES SOUSSIGNES :**

- **BASILIEN Jehan**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, né le 2 Juillet 1953 à BOULOGNE SUR MER (62), de nationalité française, demeurant 24 rue Lemerchier à AMIENS (80000), marié le 24 Avril 1981 avec contrat de mariage en l'étude de Maître MAUCOTEL, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit Travail au sein de la SCP BASILIEN – BODIN et Associés, à AMIENS (80011), 6-8 rue Colbert.

- **BAUSSET Frédéric**, Julien, Avocat, né le 11 avril 1969 à ROCHEFORT SUR MER (17), de nationalité française, demeurant 52 place de la Croix à ANGOULEME (16000), pacsé, exerçant sa profession d'Avocat, à ANGOULEME (16000) 5 boulevard Berthelot

- **BODIN Philippe**, Avocat, né le 20 décembre 1954 à ANGERS (49), de nationalité française, demeurant à CUISE la MOTTE (60350), 223 rue des Boulands, marié le 11 septembre 1982, sans contrat préalable, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la SCP BASILIEN – BODIN et Associés à COMPIEGNE (60200), 4 rue Niepce.

- **BOUDIAS Louis**, Avocat, né le 13 janvier 1963 à DIJON (21000), de nationalité française, demeurant à PARIS (75116), 6 rue Villarceau, Célibataire, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la SCP Philippe et Louis BOUDIAS, sise à PARIS (75016), 3 Villa Victor Hugo.

- **BOUDIAS Philippe**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, né le 13 janvier 1963 à Dijon (21000), de nationalité française, demeurant à VERSAILLES(78000), 18 avenue de Paris, marié le 11 décembre 1999 à Trizac (15), sans contrat préalable, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein de la SCP Philippe et Louis BOUDIAS, sise à PARIS (75016), 3 Villa Victor Hugo.

- **BOULIER Xavier**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, né le 6 septembre 1971 à Argentan (Orne), de nationalité française, demeurant 8, impasse des clos Marins à LION SUR MER (14780), marié le 4 juillet 1998, avec contrat préalable passé le 8 juin 1998 en l'étude de Maître Michel Deshayes à CAEN, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en droit du Travail au sein du cabinet VOCA CONSEIL, 8 rue Alfred Kastler à CAEN (14000).

- **BRIEL Brice**, Paul, Avocat né le 17 aout 1980 à SAINTE FOY LES LYON (69) de nationalité française, demeurant 17, chemin du Colin à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370), marié le 28 juillet 2007 sous le régime de la séparation de biens selon contrat reçu le 31 mai 2007 par Maître Pierre BRONNERT à LYON (69), exerçant sa profession d'Avocat au cabinet SOCIAL JURISTE sis à LYON (69006) – 7, quai du Général Sarrail.

- **CALIOT Philippe**, Avocat, né le 6 novembre 1966 à BAYONNE (64), de nationalité française, demeurant 2, allée de Paloumeres à ANGLET (64600), célibataire, exerçant sa profession d'avocat au sein de la Selarl PICOT-VIELLE et Associés à BIARRITZ (64200), 24 Bd Marcel Dassault.

- **CHARBIT Jean-Michel**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, né le 11 Avril 1955 à TLEMCEN (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 366 chemin des Muriers à CASTELNAU LE LEZ (34170), marié le 15 juillet 2011, avec contrat préalable passé en l'étude de Maître CAPELLA notaire à MONTPELLIER exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein de la SCP JURI'OC, sise à MONTPELLIER (34000), 3 rue Paladilhe.

- **CHAVET Patrick**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, né le 10 août 1962 à QUIMPER (29), de nationalité française, demeurant 20 rue de la Motte à HEDE (35630), marié le 25 juin 1994, sans contrat préalable, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein du Cabinet PHENIX Avocats, sis à RENNES (35000), 1E allée Ermengarde d'Anjou.

- **CHICHA Pierre**, Avocat, né le 13 septembre 1972 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant à COURBEVOIE (92400), 15 rue du Président Kruger, marié le sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts le 16/01/1999, exerçant sa profession d'Avocat au sein du cabinet Pierre CHICHA, sise à PARIS (75016), 33 rue de la Tour.

- **DUBAND Julie**, Avocat, née le 29 mai 1984 à BELFORT (90), de nationalité française, demeurant 16 rue Léon Ungemach à SCHIELTIGHEIM (67300), pacsée, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la Société Civile d'Avocats WELSCH KESSLER & associés, sise à STRASBOURG (67000), 57 rue du Faubourg de Pierre.

- **FREZARD Nicolas**, né le 8 avril 1965 à BELFORT, de nationalité française, demeurant 2 rue de l'Arc à HIRSINGUE (68560), marié le 23 septembre 2000 à HIRSINGUE avec contrat préalable en l'Etude de Maître THUET à Saint Louis (68300), exerçant sa profession d'Avocat au sein de la SCP LEXOCIA à MULHOUSE (68200), 40 rue Victor Schœlcher.

- **FREYSSON Sandrine**, Avocate, née le 27 mai 1969 à LYON 8<sup>ème</sup> (69008), de nationalité française, demeurant 90 rue Racine, à VILLEURBANNE (69100), divorcée, exerçant sa profession d'Avocate au sein du Cabinet CEFIDES sis à LYON (69432) – 20 Boulevard Eugène Deruelle, Immeuble « Le Britannia » - Bât.A.

- **FROIDEFOND Frédérique**, Avocate spécialisée en Droit du Travail, née le 07 septembre 1973 à BRIVE LA GAILLARDE (19), de nationalité française, demeurant à MANSAC (19520), Le Sucat, divorcée, exerçant sa profession d'avocat spécialisé en Droit du Travail au sein du cabinet LABONNE & ACDP sis à BRIVE LA GAILLARDE (19100), 11 boulevard Voltaire.

- **GIORIA épouse JAGER Maud**, Avocat, née le 24 avril 1983 à THIONVILLE, de nationalité française, demeurant 12 clos de Crépy à PELTRE (57245), mariée le 24 septembre 2011, sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage du 2 juillet 2011 en l'étude de Me Jean-Louis MANGEL, Notaire à IS-SUR-TILLE (21120), exerçant sa profession d'Avocat au sein du Cabinet ECKERT sis à METZ (57070), 1 rue Jean Antoine Chaptal.

- **GALLET François-Xavier**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, né le 8 Septembre 1958 à POITIERS, de nationalité française, demeurant 31 rue Jean Alexandre à POITIERS (86000), marié le 7 Juillet 1990 à POITIERS sous le régime de la séparation de biens en l'étude de Maître Pascal RENARD, Notaire à Jaunay-Clan, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail au sein de la SELARL GALLET & GOJOSSO sis à POITIERS (86000), 34 passage du Belvédère

- **GONTIER Yoann**, Avocat, née le 12 mai 1984 à LOUVIERS (97), de nationalité française, demeurant 2 bis rue des Chanoines à ROUEN (76000), célibataire, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la Selarl EPONA CONSEIL, La Vatine, 19 rue Alfred Kastler à 76130 MONT SAINT AIGNAN.

- **GUERRE** épouse DELGRANGE Manuella, Avocat, née le 17 janvier 1968 à NICE (06), de nationalité française, demeurant 6 rue de l'ancien Palais de Justice à GRASSE (06130), mariée le 04 juillet 1998, sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage du 16 avril 1998 en l'étude de Me LABBE de MONTAIS, Notaire à CUSSET (03300), exerçant sa profession d'Avocat au sein du Cabinet GUERRE sis à GRASSE (06130), 27 Place aux Aires.

- **GROBE-WÄCHTER Wolfgang**, Avocat allemand spécialisé en droit Social, né le 22 Mai 1955 à AIX LA CHAPELLE (ALLEMAGNE), de nationalité allemande, demeurant à D-77654 OFFENBURG (Allemagne), Im Albersbach 38, marié le 4 novembre 2006 à KEHL (Allemagne) sans contrat préalable, exerçant la profession d'Avocat à D-77694 KEHL (Allemagne), Richard-Wagner-Str.109.

- **GROS Philippe**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, né le 6 Août 1960 à BOURGOIN-JALLIEU (38), de nationalité française, demeurant 87 chemin de l'indiennerie à St DIDIER AU MONT D'OR (69370), marié le 15 septembre 1984 à PRESSINS (Isère) sans contrat préalable, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein du Cabinet CEFIDES sis à LYON (69432) – 20 Boulevard Eugène Deruelle, Immeuble « Le Britania » - Bât.A.

- **LALANNE Luc**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, né le 12 décembre 1957 à ANGERS (49), de nationalité française, demeurant 1 rue du 33° mobiles au MANS (72000), divorcé, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail au sein de la SCP des Jacobins sis au MANS (72000), 1 rue du 33° mobiles.

- **LEDERMANN Béatrice**, Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale née ROUGER le 31 mai 1971 à NEUILLY/SEINE (92), de nationalité française, demeurant 43 route de Catoy à GRADIGNAN (33170), mariée le 26 juin 1999 à SAMOENS (74) sans contrat préalable, exerçant sa profession d'Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale à BORDEAUX (33000), 50 rue de Lalande.

- **LENFANT-LESTAVEL Nathalie**, Avocate, née LENFANT le 8 juin 1971 à Neuilly/Seine (92200), de nationalité française, demeurant 3 Villa Marcelle à NANTERRE (92000), mariée le 28 avril 2001 avec contrat préalable en l'Etude DUMAS et ASSOCIES, exerçant sa profession d'Avocate au sein du Cabinet RAVEL Avocats, sis à PARIS (75008), 4 rue de l'Arcade.

- **NOLOT Edith**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, né le 05 décembre 1970 PARIS (75), de nationalité française, demeurant 3 rue des Peupliers à GESTEL (56530), divorcé, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail au sein de la société d'Avocats ALMEIS, sis à LORIENT (56100), 1 rue René Lote.

- **OGEZ Stéphanie**, Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, née le 31 mai 1977 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant à TOULOUSE (31200), 17 rue Charles Trénet, pacsée, exerçant sa profession d'avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein du cabinet SO Avocats sis à TOULOUSE (31500), 90 bis, rue Limayrac.



- **PAUL** épouse **BONHOMME Annette**, Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, née le 13 janvier 1969 à LEIPZIG (Allemagne) , de nationalité française, demeurant à GRENOBLE (38100), 5 ter chemin Thiers , mariée le 20 septembre 2003, avec contrat préalable en l'Etude de Maître VINCENT à MEYLAN (38240) , exerçant sa profession d'Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection au sein de Bastille avocats, GRENOBLE (38000), 10 avenue Alsace Lorraine.

- **PEILLET Anthony**, Avocat spécialisé en droit social, né le 3 juin 1975 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant à TOULOUSE (31000), 15 rue Pierre Juppont, marié le 24 juin 2006 sans contrat préalable, exerçant sa profession d'avocat spécialisé en droit social au sein du cabinet Anthony PEILLET sis à TOULOUSE (31000), 26, quai de Tounis.

- **PETIOT Jérôme**, Régis, Avocat, né le 27 février 1978 aux SABLES D'OLONNE, de nationalité française, demeurant 79 rue Villon à LYON (69008), célibataire, exerçant sa profession d'Avocat au sein du Cabinet CEFIDES sis à LYON (69432) – 20 Boulevard Eugène Deruelle, Immeuble « Le Britania » - Bât. A.

- **ROMANI Olivier**, Avocat spécialiste en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, né le 22 mai 1973 à NICE (06), de nationalité française, demeurant 638 route de Beillet - LA COUSTIERE- à NICE (06), marié le 03 novembre 2007 à NICE, sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage du 19 octobre 2007 en l'étude de Maître Jean Jacques HERMANT, Notaire à NICE, exerçant sa profession d'avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein de la Selarl POLI MONDOLONI ROMANI & Associés, sis à NICE (06000), 39 boulevard Carabacel

- **ROUVILLE Pascale**, Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, née le 14 mars 1959 au Mans (72), de nationalité française, demeurant 94 rue Jean de la Varende à BOIS GUILLAUME (76230), divorcée, exerçant sa profession d'Avocate spécialisée en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein de la Selarl EPONA CONSEIL, La Vatine, 19 rue Alfred Kastler à 76130 MONT SAINT AIGNAN.

- **RUEDA SAMAT Sylvie**, née RUEDA le 07 décembre 1973 à MARIGNANE (13), de nationalité française, demeurant 6, lot campagne maillet 1151 chemin des Solans à AUBAGNE (13400), mariée le 10 juillet 1999 à CARNOUX EN PROVENCE (13470), sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage du 23 avril 1999 en l'étude de Maître Jean Charles SALPHATI, Notaire à CUERS, exerçant sa profession d'avocat au sein du cabinet RINGLE ROY & ASSOCIES, sis à MARSEILLE, 46 rue Saint Jacques.

- **SCHWACH Jean-Christophe**, Avocat, né le 30 janvier 1967 à STRASBOURG (67000), de nationalité française, demeurant 56, allée de la Robertsau à STRASBOURG (67000), marié le 20 octobre 2012, sans contrat préalable, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la SCP LEXOCIA à SCHILTIGHEIM (67300), 5 rue de Berne, Espace Européen de l'Entreprise.

- **SONNET Nicolas**, né le 01 avril 1976 à TOURS (37), de nationalité française, demeurant 44 rue de la Presle à TOURS (371000), marié le 24 août 2002 à TOURS, sans contrat de mariage préalable, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la SELARL CM&B COTTEREAU MEUNIER BARDON SONNET DRUJON ET ASSOCIES sis à TOURS (37000), 19 avenue de Gramont – BP71013, 37010 TOURS Cedex 01

- **VARSAMIS Méline**, Avocat, née le 17 mai 1984 à CORMEILLES EN PARISIS (95), de nationalité française, demeurant 1a rue Simonis à STRASBOURG (67100), pacsée le 07 décembre 2017, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la Société Civile d'Avocats WELSCH KESSLER & associés, sise à STRASBOURG (67000), 57 rue du Faubourg de Pierre.

- **VIDEAU Fabrice**, Avocat spécialisé en droit du travail, né le 21 février 1971 à ANGOULEME (16), de nationalité française, demeurant 6 avenue des lauriers à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), marié le 19 juin 1999 avec contrat préalable en date du 14 juin 1999 en l'étude de Maître Philippe LEBAS, Notaire à BOURGUEBUS (14), exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en droit du travail au sein du Cabinet VOCA CONSEIL 8 rue Alfred Kastler à CAEN (14000).

- **WIDMER Roland**, Avocat, né le 10 août 1964 à MULHOUSE (68100), de nationalité française, demeurant 5, allée des cèdres (68500), célibataire, exerçant sa profession d'Avocat au sein de la SCP LEXOCIA, sis à MULHOUSE (68200) 40 rue Victor Schœlcher

- **WURMSER Patrick**, Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, né le 10 novembre 1960 à MULHOUSE (68100), de nationalité française, demeurant 26 rue du Vignoble à RIXHEIM (68170), marié le 24 juin 1989 à RIXHEIM sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage du 23 mai 1989 en l'étude de Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN, exerçant sa profession d'Avocat spécialisé en Droit du Travail, Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale au sein de la SCP LEXOCIA, sis à MULHOUSE (68200) 40 rue Victor Schœlcher

**LISTE DES MEMBRES MISE A JOUR CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS  
STIPULEES DANS LE PV DE L'AGE DU 25 juin 2021.**

Roland WIDMER  
Administrateur



## **EXPOSE**

Les soussignés sont tous Avocats ayant une activité dominante en Droit du Travail et/ou de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale avec ou sans spécialisation. Ils exercent leur profession en toute indépendance à titre individuel ou au sein d'une Société d'Avocats.

Conscients d'une communauté d'intérêts et de la nécessité de se regrouper afin d'entreprendre des actions communes, ils ont décidé de constituer entre eux un Groupement d'Intérêt Economique dont ils établissent ci-après le contrat constitutif.

## **TITRE I**

### **FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - FORME**

Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.), régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de Commerce et tous les textes subséquents qui les compléteraient ou les modifieraient, ainsi que par les présents statuts, réunit les personnes physiques.

Ce groupement jouit de la personnalité morale et de la pleine capacité est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, sans que cette immatriculation emporte présomption de commercialité.

#### **Article 2 - OBJET SOCIAL**

En vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, le groupement a pour objet, à l'exclusion de l'exercice d'une profession juridique de :

- Faciliter et développer l'activité économique de ses membres, la coopération et l'assistance de ses membres, d'améliorer et/ou d'accroître les résultats de cette activité
- Promouvoir en France et dans tous les pays de l'Union Européenne, l'activité de ses membres pour la valorisation de leur image.
- Définir des normes communes et mettre en place si nécessaire des contrôles de qualité.
- Échanger et mettre en commun les informations, les études relatives au Droit du Travail et au Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale par l'intermédiaire d'un réseau de correspondants tant en France qu'en Europe.
- Rechercher et mettre en place des accords de collaboration avec des groupes de professionnels libéraux, des entreprises et des groupements professionnels.
- Mettre en place une réflexion sur l'évolution du champ de compétence et d'action des Avocats ayant une activité dominante en Droit du Travail et en Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale.
- Étudier, mettre en place et faire fonctionner une banque de données spécifiques et des centres serveurs informatiques.

### **Article 3 - DENOMINATION**

La dénomination du groupement est « GROUPE JURISTES EN DROIT SOCIAL ASSOCIES » et sa dénomination abrégée « GROUPE JSA » ou « J.S.A. »

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra, toujours être précédée ou suivie des mots « Groupement d'Intérêt Economique » ou du sigle « J.S.A. » et de l'énonciation de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 4 - SIEGE**

Le siège du groupement est fixé à 75016 PARIS - 3 Villa Victor Hugo.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la Cour d'Appel de PARIS et des Cours d'Appels limitrophes par simple décision des administrateurs et, partout ailleurs par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du groupement statuant dans les Conditions fixées par l'article 15 ci-après.

Dans le cas où le déplacement du siège serait décidé par les administrateurs, ceux-ci seraient habilités à modifier le contrat constitutif afin d'y porter l'indication du nouveau siège.

Le siège administratif du groupement est fixé provisoirement à MULHOUSE (Haut-Rhin), 40 rue Victor Schœlcher.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision des administrateurs.

### **Article 5 - DUREE**

La durée du groupement est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus ci-après.

## **TITRE II**

### **QUALITE DE MEMBRE - DROITS ET OBLIGATIONS EN RESULTANT - ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION - HONORARIAT**

#### **Article 6 - QUALITE DE MEMBRE**

Le présent groupement est constitué sans capital.

L'appartenance au groupement résulte de la qualité de membre fondateur ou de membre coopté.

La perte de la qualité de membre actif interviendra par décès, démission, exclusion, perte de la qualité d'Avocat, selon les dispositions du présent titre et les dispositions du règlement intérieur en vigueur.

Les membres du groupement ne peuvent être que des personnes physiques.

## **Article 7- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement bénéficient des droits et sont soumis aux obligations formulées aux présents statuts et au règlement intérieur visé à l'article 21 ci-après.

Ils sont notamment saisis des résultats positifs ou négatifs du groupement, de même que du solde de liquidation, dès leur constatation par l'assemblée des membres, dans les proportions et conditions fixées par les articles 18 et 20 du présent contrat

Ils participent aux assemblées générales dans les conditions fixées aux articles 13 à 15 dudit contrat.

Ils ont le droit, de même que l'obligation, d'utiliser les services du groupement dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci, sur leur patrimoine propre.

Toutefois, un nouveau membre peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le groupement.

La décision d'exonération doit être publiée.

Les membres sont solidaires, sauf convention contraire avec le tiers co-contractant.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre l'un de ses membres qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci par part virile.

Ils peuvent se retirer ou être exclus du groupement, dans les conditions fixées aux articles 9 et 10 ci-après.

## **Article 8 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Le groupement peut admettre de nouveaux membres personnes physiques qui doivent :

- Exercer régulièrement la profession d'Avocat,
- Exercer effectivement à titre principal une activité dominante en Droit du Travail et/ou en Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale, avec ou sans mention de spécialisation,
- Avoir été entendus par la Commission régionale d'admission compétente instaurée par le règlement intérieur.
- Ne pas appartenir, eux-mêmes ou la structure professionnelle dont ils sont membres, à tout autre groupement ayant une activité similaire à celle du groupement J.S.A.

L'admission d'un nouveau membre ne peut résulter que d'une décision des membres du groupement prise en assemblée générale.

Elle peut être subordonnée au versement d'un droit d'entrée fixé par la décision d'admission.

## **Article 9 - RETRAIT**

Tout membre du groupement peut se retirer à tout moment, sous réserve qu'il ait exécuté ses obligations à condition de respecter un préavis notifié au Conseil d'Administration trois (3) mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le membre retrayant reste solidairement engagé à l'égard des créanciers du groupement pour toutes les créances nées antérieurement à la mention de son retrait au registre du commerce et des sociétés.

Dans ses rapports avec le groupement, le membre retrayant n'a droit qu'au remboursement du montant de son compte courant, augmenté ou diminué de sa part, dans les résultats positifs ou négatifs de l'exercice en cours, réduits au prorata du temps écoulé depuis le début de cet exercice jusqu'à la prise d'effet du retrait.

Le remboursement devra être acquitté au plus tard douze (12) mois après la date d'expiration dudit exercice.

## **Article 10 - EXCLUSION**

En dehors des cas d'exclusion résultant du dernier paragraphe de l'article 19, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée, après audition de l'intéressé par l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres du groupement lorsque le membre :

1°/ a un comportement portant atteinte aux intérêts du groupement, notamment en cas de participation insuffisante à ses travaux techniques et à sa vie sociale ; l'exclusion ne pourra être prononcée qu'après envoi d'une lettre d'avertissement notifiée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois.

2°/ refuse de répondre aux appels de fonds ; l'exclusion ne pourra être prononcée qu'après envoi d'une lettre d'avertissement notifiée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois.

3°/ perd la qualité d'Avocat quel qu'en soit le motif, notamment en cas de cessation d'activité.

4°/ cesse d'exercer une activité dominante en Droit du Travail et/ou en Droit de la Sécurité Sociale et la Protection Sociale

5°/ adhère à un groupement ayant une activité similaire à celle du groupement J.S.A. quelle qu'en soit la forme juridique.

Le membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le membre qui se retire et a droit au remboursement des mêmes sommes.

Toutefois, si l'exclusion est due à un manquement de l'intéressé à ses obligations statutaires, ce dernier devra indemniser le groupement du dommage causé.

Le montant de l'indemnité s'imputera à due concurrence sur le remboursement susceptible d'être dû au membre exclu.

L'associé exclu peut demander sans délai sa réadmission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

### **Article 10 Bis - HONORARIAT**

L'honorariat peut être conféré à tout membre actif cessant son activité professionnelle sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres honoraires participent aux activités du groupement et peuvent être invités par le Conseil d'Administration à toutes autres manifestations.

Ils peuvent apporter leur soutien au groupement par tous moyens.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION DU GROUPEMENT**

#### **Article 11 - ADMINISTRATION**

##### **Paragraphe 1 - Nomination - Cessation de fonctions**

Le groupement est administré par 3 (trois) administrateurs au moins et 12 (douze) au plus, personnes physiques qui doivent être membres du groupement.

Les administrateurs sont, au cours de la vie sociale, nommés par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement, laquelle détermine la durée de leurs fonctions.

Ces fonctions sont exercées gratuitement ; toutefois, chaque administrateur pourra obtenir le remboursement des frais qu'il aura exposés personnellement dans l'intérêt du groupement.

Chaque administrateur est révocable ad nutum ; sa révocation est décidée par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement, qui pourvoit, le cas échéant, à son remplacement.

En cas de décès, de démission ou d'incapacité d'un administrateur, les autres administrateurs peuvent, s'ils l'estiment utile, coopter, à l'unanimité, un nouvel administrateur.

Ils doivent obligatoirement procéder à cette cooptation si le nombre des administrateurs devient inférieur au nombre minimum fixé par le présent article.

La cooptation est faite à titre provisoire et doit être soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

##### **Paragraphe 2 - Organisation**

A titre d'organisation, les administrateurs sont regroupés au sein d'un Conseil d'Administration.

Ils désignent un Président et un Vice-Président.

Ils nomment un Secrétaire.

Le Secrétaire peut ne pas être administrateur ni même membre du groupement.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances.

En son absence, le Vice-président assure la Présidence ; à défaut, le Président est désigné par les membres présents.

Le Secrétaire concourt, avec le Président, à l'établissement des procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil.

Ces procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire, sont réunis en un registre spécial qui est tenu au siège administratif du groupement.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par l'un ou l'autre des administrateurs ayant assisté à la séance.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation verbale du Président ou du Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Les réunions peuvent se tenir sous forme de réunion téléphonique.

La participation effective de deux au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque administrateur peut donner pouvoir à un autre Co-administrateur pour le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent répartir entre eux, selon leur nature, l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

### **Paragraphe 3 - Attributions**

Les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour :

- Agir en toutes circonstances au nom du groupement,
- Exercer les pouvoirs dans la limite de l'objet du groupement, sous réserve de ceux attribués par la Loi et le présent contrat aux assemblées générales.

Chaque administrateur représente le groupement dans ses rapports avec les tiers.

Il rapporte immédiatement au Président du Conseil d'Administration qui s'attache à valider ou faire valider l'action du co-administrateur à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que la présente clause soit opposable aux tiers, le Conseil d'Administration ne pourra, sans l'autorisation du contrôleur de gestion, effectuer les opérations ci-après :

- Acquisition de biens immeubles,
- Acquisition de biens meubles pour une valeur supérieure à 3 000 € (trois mille Euros) H.T.
- Embauche de tout salarié.



## TITRE IV

### CONTROLE DE LA GESTION ET DES COMPTES

#### **Article 12 - CONTROLEUR DE GESTION ET DES COMPTES**

Le contrôle de la gestion et des comptes du groupement est assuré par une personne physique qui ne peut être ni salarié, ni administrateur du groupement, et qui prend le titre de « Contrôleur de gestion et des comptes ».

Le Contrôleur de gestion et des comptes est élu par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement pour une durée de deux ans.

Il peut être révoqué par une assemblée de même nature.

La fonction est bénévole.

Les frais engagés sur justificatifs sont remboursés.

Dans le délai de quatre mois à compter de la clôture du dernier exercice, le Contrôleur de gestion et des comptes établit un rapport analytique relatif à la gestion des comptes au vu des documents comptables afférents à l'exercice clôturé ainsi qu'au visa des conventions et marchés passés au cours dudit exercice.

Le rapport établi par le Contrôleur de gestion et des comptes doit être communiqué aux administrateurs.

Il doit être lu à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

A toute époque de l'année, le Contrôleur de gestion et des comptes opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il a également pour mission permanente de vérifier les livres et les valeurs du groupement et de contrôler la régularité et la sincérité de ses comptes.

Il peut, à toute époque de l'année, opérer toute vérification ou tout contrôle qu'il juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

S'il y a lieu, il porte à la connaissance des administrateurs le résultat de ses investigations et de ses observations.

Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission de contrôle qu'il présente à l'assemblée générale annuelle des membres du groupement.

Il peut convoquer l'assemblée générale des membres du groupement ainsi qu'il est dit sous l'article 13 ci-après.

## TITRE V

### ASSEMBLEES GENERALES

#### **Article 13- REGLES GENERALES**

Les membres du groupement se réunissent en assemblée générale, qui est dénommée extraordinaire lorsqu'il y a lieu de modifier les dispositions du contrat de groupement, d'agréer de nouveaux membres, de statuer sur l'exclusion de membres et qui prend le nom d'assemblée ordinaire dans tous les autres cas.

L'assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un quart au moins du nombre des membres du groupement.

Elle peut également être convoquée par le Contrôleur de gestion et des comptes lorsque celui-ci l'estime nécessaire, ou encore, en cas d'urgence par un mandataire désigné en justice dans le cadre d'une procédure de référé à la demande de l'un des membres du groupement à jour de ses cotisations.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le (ou les) Liquidateur(s).

Les convocations sont faites par lettre simple ou courrier électronique adressé(e) à chaque membre du groupement, quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée, sauf pour les assemblées générales extraordinaires devant se prononcer sur l'exclusion d'un membre, qui doivent être convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, l'assemblée peut se tenir sans formalités, ni délai de convocation.

Si tous les membres du groupement sont présents ou représentés et acceptent expressément cette dérogation aux dispositions du présent article.

Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour de l'assemblée et tous les documents permettant à chaque membre du groupement de statuer en connaissance de cause.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement à jour de ses cotisations, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone.

Un membre du groupement peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par le Vice-Président.

Si la convocation n'a pas été faite par le Président du Conseil d'Administration, l'assemblée est présidée par le contrôleur de gestion et des comptes, le mandataire de justice ou le liquidateur qui a procédé à la convocation.

Le secrétaire est nommé par l'assemblée et peut être pris en dehors des membres du groupement.

Chaque membre de l'assemblée dispose d'une voix pour lui-même et d'autant de voix qu'il représente d'autres membres.

Le nombre de mandats est limité à deux (2).

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance, régularisées dans le délai d'un mois en cas de recours à la vidéoconférence ou à la conférence par téléphone.

Ces procès-verbaux sont réunis en un registre tenu au siège administratif.

Les copies ou extraits sont certifiés par un administrateur.

#### **Article 14- ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire :

1. Entend les rapports du Conseil d'Administration, du contrôleur de gestion et des comptes,
2. Discute, approuve ou redresse les comptes,
3. Constate l'appréhension des résultats par chacun des membres du groupement,
4. Fixe le montant des sommes qui doivent être reversées en compte courant,
5. Nomme et révoque les administrateurs et contrôleur de gestion et des comptes,
6. Confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires,
7. Délibère sur toutes propositions de résolutions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être réunie dans les six premiers mois de l'exercice suivant, ledit délai pouvant être porté à neuf (9) mois en cas d'empêchement justifié.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir un *quorum* au moins égal au tiers des membres à jour des cotisations composant le groupement.

Les décisions d'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

#### **Article 15- ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire doit, pour délibérer valablement, réunir au moins la moitié des membres du groupement, présents et/ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, sauf en ce qui concerne les décisions d'admission de nouveaux membres en cas d'avis défavorable de la commission régionale.

Dans ce cas l'Assemblée Générale statue à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier le contrat de groupement dans toutes ses dispositions, proroger ou réduire la durée du groupement ou le dissoudre par anticipation.

Elle statue sur les exclusions de membres et sur l'entrée de nouveaux membres dans le groupement.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire ne peut, si ce n'est à l'unanimité, obliger l'un des membres à augmenter son engagement.

## **TITRE VI**

### **COMPTES DU GROUPEMENT**

#### **Article 16 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> JANVIER et finit le 31 DECEMBRE.

#### **Article 17- COMPTES**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations de groupement.

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte de résultats ainsi que le bilan sont soumis par le Président du Conseil d'Administration, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans le délai fixé à l'article 14 ci-dessus, après avoir été soumis au contrôleur de gestion et des comptes, ainsi qu'il est dit à l'article 12.

Les documents ci-dessus et le texte des résolutions proposées par l'auteur de la convocation, sont tenus à la disposition des membres du groupement au siège, à compter de cette convocation, et jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée.

Les comptes sont établis pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'assemblée générale.

Les provisions et amortissements doivent être faits conformément aux usages comptables.

#### **Article 18 - APPROBATION DES RESULTATS**

Le groupement d'intérêt économique ne donnant pas lieu, par lui-même, à la réalisation et partage de bénéfices, les résultats positifs ou négatifs de l'exercice, s'il en existe, deviennent la propriété ou la charge de chaque membre du groupement, dès qu'ils sont constatés, par parts égales.

## **TITRE VII**

### **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 19 - DISSOLUTION**

Le groupement est dissout :

- Par l'arrivée du terme,
- Par la réalisation ou l'extinction de son objet.
- Par décision de ses membres, prise en assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 15 ci-dessus.
- Par décision judiciaire.

- Dans le cas où, à la suite de retrait ou de l'exclusion de tous les autres membres, le groupement ne comprendrait plus qu'un seul membre.

En revanche :

- Le décès d'une personne physique,
- Le fait pour l'un des membres du groupement d'être frappé d'incapacité, de faillite personnelle ou d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale, quelle que soit sa forme, ou une personne morale de droit privé non commerçant,
- La mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'un des membres du groupement,

Entraînent l'exclusion automatique du groupement, mais n'entraînent pas la dissolution du groupement.

## **Article 20 - LIQUIDATION**

Le groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dénomination sociale doit alors être suivie de la mention "groupement en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du (ou des) Liquidateur(s) doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupe destiné aux tiers, et notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les liquidateurs sont désignés par l'assemblée générale ou la décision judiciaire qui prononce la dissolution.

Les fonctions des administrateurs cessent avec la nomination du ou des Liquidateur(s), mais le Contrôleur de la gestion et des comptes continue sa mission.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le(s) Liquidateur(s).

Après paiement des dettes du groupement et des comptes courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci par parts égales.

En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les membres du groupement, dans la même proportion.

## **TITRE VIII**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 21 - REGLEMENT INTERIEUR**

Il est établi un règlement intérieur réglant et précisant les droits et obligations dont bénéficient et qu'assument les membres du groupement.

Ce règlement intérieur, adopté à la majorité qualifiée des membres du groupement, peut être modifié par l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement statuant ainsi qu'il est dit à l'article 15 du présent contrat.

## TITRE IX

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 22 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres, les administrateurs et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège.

A cet effet, en cas de contestation tout intéressé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort de ces tribunaux et toutes assignations et significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites auprès du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dont relève le Président du Conseil d'Administration.

#### **Article 23 - PUBLICATION**

Tous pouvoirs sont conférés à l'un des administrateurs à effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, au nom du groupement.

Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire  
À PARIS, le 29 juin 2019

Béatrice LEDERMANN  
Président du Conseil d'Administration

